

Puis il poursuit avec raison:

Le gouvernement fédéral nomme les juges des cours supérieures des provinces—

Le gouvernement fédéral nomme nos juges des autres cours. Ils connaissent bien les règles régissant une ordonnance de *certiorari*, de *mandamus*, les interdictions et les renvois en conseil. Ils savent s'ils peuvent casser un jugement ou s'il s'agit d'une question administrative ou judiciaire. C'est pourquoi, à moins que ce bill ne prévoit, ce que je demande qu'on appuie, non seulement une augmentation du nombre des juges mais aussi des juges résidents de la Cour fédérale, dans les grandes villes canadiennes, la justice sera désormais hors de la portée des Canadiens. Le professeur Watson poursuit en ces termes:

Évidemment, ce système fait double emploi et entraîne certains frais que nous assumons—

Il poursuit en faisant ressortir les frais supplémentaires que j'ai évoqués. Parlant des juges, il déclare:

En étudiant les domaines nouveaux où nous mènerait le bill sur la Cour fédérale en matière de juridiction, qui sera le bénéficiaire reconnaissant de l'investiture de la nouvelle Cour fédérale dotée d'une juridiction parallèle sur les effets négociables? Seront-ce les compagnies financières ou les débiteurs qui remercieront le gouvernement fédéral de leur avoir fourni un autre forum où porter leurs différends? Ou sera-ce le premier d'entre eux impliqué dans un conflit de juridiction qu'il paiera pour plaider et déterminer si la cour est également compétente pour les questions connexes—

Une fois de plus, une des difficultés que nous avons aujourd'hui, comme dans d'autres pays, c'est de recruter un nombre suffisant de juges compétents, rémunérés à l'aide du budget du Canada, pour veiller à ce que justice soit faite. Un déni de justice est un manque de justice. Il n'y a de justice que lorsqu'il y a diligence. Je m'oppose au bill et j'en reparlerai à la troisième lecture. Même si le bill laisse beaucoup à désirer, je trouve vraiment effarant que le ministre de la Justice (M. Turner), compte tenu de ses connaissances et de celles de son ministère, puisse exiger que les juges résident à Ottawa ou dans un rayon de 20 milles d'Ottawa, tout en étant exposés à se déplacer. Le professeur Watson ajoute:

Je pose tout simplement la question suivante. Ne peut-on résoudre le problème qu'en confiant cette juridiction à un tribunal fédéral? Autrement dit, ne pourrait-on rédiger, s'il existe des problèmes—et je conclus qu'il en existe, par exemple, celui de l'endroit où on peut intenter une poursuite contre un tribunal fédéral, celui du demandeur qui doit se transporter d'une province à une autre pour poursuivre un tribunal administratif fédéral...

Certains de ces individus auront quelque chose à dire là-dessus.

Voici ce que le Congrès du travail du Canada avait à en dire:

Le bill C-192 crée une Cour fédérale du Canada pour remplacer la Cour de l'Échiquier, et y incorpore une division désignée sous le nom de Cour d'appel.

On trouvera les pouvoirs de la Cour d'appel à l'article 28 (1), où il est stipulé que la Cour aura «compétence... d'annulation d'une décision ou ordonnance... rendue par un office, une commission ou un autre tribunal fédéral ou à l'occasion de procédures devant un office, une commission ou un autre tribunal fédéral, au motif que l'office, la commission ou le tribunal

a) n'a pas observé un principe de justice naturelle ou a autrement excédé ou refusé d'exercer sa compétence;

[M. Woolliams.]

b) a rendu une décision ou une ordonnance entachée d'une erreur de droit, que l'erreur ressorte ou non à la lecture du dossier; ou

c) a fondé sa décision ou son ordonnance sur une conclusion de fait erronée, tirée de façon absurde ou arbitraire ou sans tenir suffisamment compte des éléments portés à sa connaissance.»

L'alinéa (1) c) nous inquiète particulièrement à cause de sa grande portée et de la possibilité réelle que la Cour d'appel se substitue à un office ou une commission pour rendre les décisions définitives.

Où la Cour d'appel siègera-t-elle? Dans l'Ouest ou l'Est du Canada? Siègera-t-elle à Calgary, à Edmonton, à Winnipeg ou à Vancouver?

L'hon. M. Turner: Pourquoi pas?

M. Woolliams: Pour ma part, je n'ai rien dit, mais je comprends pourquoi le Congrès du travail du Canada s'inquiétait. Je reprends la citation:

Il est caractéristique de ces deux commissions qu'elles soient représentatives des parties qui comparaissent devant elles, qu'elles assument un rôle spécialisé et que leur valeur tienne aux connaissances que leurs membres possèdent ou qu'ils acquerront comme condition indispensable de leurs fonctions.

Une autre particularité de ces commissions dont l'importance n'est pas négligeable, est de s'attendre à ce qu'elles entendent les requêtes et rendent leurs décisions rapidement.

• (3.40 p.m.)

Comment les décisions peuvent-elles être rendues rapidement, lorsque les audiences auront lieu une ou deux fois par an dans les grands centres industriels de l'Ouest canadien, et aussi de l'Est et des provinces Maritimes. Les juges devraient certes être postés en permanence à divers endroits. Voilà pourquoi nos tribunaux de première instance sont organisés de cette façon. Il y a des juges à Calgary et à Edmonton et des juges de cour de comté dans les petites villes et les villages. Néanmoins, aux termes de cette mesure, tout sera centralisé. On prétend qu'un juge se déplacera ici et là. Il y a ensuite la question des greffes. Il y en aura apparemment un à Vancouver. En trouvera-t-on dans toutes les villes qui compteront un juge pour effectuer tout le travail pour ces commissions? Je pourrais nommer plus de 25 commissions distinctes. Il en sera question dans un autre amendement.

Je ne consacrerai pas davantage de temps à cet amendement. Je demande au ministre de la Justice de réfléchir d'abord, s'il a l'intention d'imposer le bill à la Chambre des communes à l'aide de la majorité dont il dispose, à l'opportunité d'augmenter le nombre des juges pour se charger des travaux des tribunaux provinciaux. Ensuite, je demanderais que ces juges soient placés dans tous les centres principaux du Canada. Malgré cela, les gens des municipalités et des villages seront lésés car il leur faudra se rendre dans les différents centres pour obtenir justice. En troisième lieu, je demanderai au ministre de la Justice d'étudier les témoignages présentés à maintes reprises au comité. Même les témoins les mieux disposés—les avocats—ont déclaré que c'est un domaine spécialisé. Très peu d'avocats sauront plaider à ce tribunal fédéral. Il y aura donc des avocats spécialisés et des experts en la matière, qui priveront 90 p. 100 des Canadiens de la justice dont ils jouissent déjà.